



Trajet de soins IRC : comment bénéficier de mes avantages TDS ?

1 Consulter votre médecin généraliste



Lors d'une consultation chez votre médecin généraliste, vous récupérez les prescriptions médicales utiles à l'obtention de vos avantages trajet de soins :

- Prescription pour **vos médicaments** en lien avec l'insuffisance rénale chronique
- Prescription pour **1 tensiomètre tout les 5 ans**
- Prescription pour **des séances de diététique (1 séance = 30 min) :**
 - 2 consultations par an pour le stade 3B (GRF 30-44 ml/min/1,73 m²).
 - 3 consultations par an pour le stade 4 (GRF 15-29 ml/min/1,73m²).
 - 4 consultations par an pour le stade 5 (GRF < 15 ml/min/1,73m²).

Les consultations chez votre médecin généraliste et votre néphrologue sont entièrement remboursées (honoraire conventionné INAMI).

2 Obtenir votre matériel d'autocontrôle

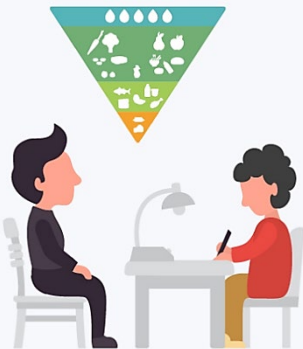
Dans le cadre de votre trajet de soins « insuffisance rénale chronique », vous avez droit à un remboursement forfaitaire pour un tensiomètre validé, sur prescription de votre médecin généraliste.

- **1 tensiomètre (1x/5ans)**

Lorsque vous avez votre ordonnance, vous pouvez vous rendre en pharmacie pour récupérer votre tensiomètre.



3 Séances de diététique



Par une prescription de votre médecin généraliste avec mention « trajet de soins ». Ces séances sont réalisées à votre domicile ou au cabinet d'un diététicien agréé INAMI.

Combien ?

- **2 séances de 30 minutes par an pour le stade 3B (GRF 30-44 ml/min/1,73 m²).**
- **3 séances de 30 minutes par an pour le stade 4 (GRF 15-29 ml/min/1,73m²).**
- **4 séances de 30 minutes par an pour le stade 5 (GRF < 15 ml/min/1,73m²).**

Ces séances sont remboursées partiellement par l'assurance maladie, le ticket modérateur reste à votre charge. Un rapport nutritionnel sera transmis au médecin traitant en clôture des sessions de diététique.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant [notre répertoire de prestataires](#) ou en contactant le RML au [081.74.04.80](tel:081.74.04.80)

4 Comment prolonger mon trajet de soins année après année ?

Pour pouvoir maintenir vos droits dans le cadre d'un trajet de soins, certaines conditions sont imposées

- Au moins 2 contacts par an avec votre médecin généraliste (consultation ou visite).
- Au moins 1 consultation par an chez votre néphrologue.
- Renouvelez votre dossier médical global (DMG) chez votre médecin généraliste chaque année.

Vous pouvez à tout moment changer de médecin généraliste ou de diabétologue. Dans ce cas, vous devrez signer un nouveau contrat trajet de soins afin d'en informer votre mutuelle et ainsi maintenir vos avantages trajet de soins.

